

FONDS SOCIAL COLLEGIEN OU LYCEEN

Cette aide est réservée aux familles rencontrant des difficultés financières pour régler les dépenses liées à la scolarité de leur enfant : frais de transport, restauration, fournitures scolaires, frais d'internat...

Le dossier est à retirer au secrétariat de l'établissement, c'est une commission qui décide de l'attribution ou non de l'aide. Elle peut être sous la forme d'une aide financière, d'un montant variable selon les ressources, ou en nature.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1025>

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse :

110 rue de Grenelle

75357 - Paris

<https://www.education.gouv.fr/>